

ATTENDU QU'il y a lieu que soit exclus de la zone agricole les lots requis aux fins d'agrandissement du parc industriel Alta visés par le dossier numéro 416181 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relatif à la demande de la Ville de Coteau-du-Lac, soit une superficie de 164,72 hectares formée du lot numéro 1 686 591 et d'une partie du lot numéro 4 132 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

ATTENDU QUE des démarches seront entreprises au cours de la prochaine année afin que des terrains appartenant à Hydro-Québec, de superficie équivalente, soit 164,72 hectares, soient inclus dans la zone agricole, pour réduire au maximum les impacts sur l'agriculture dans la région de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, en Montérégie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE soit exclus de la zone agricole les lots requis aux fins d'agrandissement du parc industriel Alta visés par le dossier numéro 416181 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relatif à la demande de la Ville de Coteau-du-Lac, soit une superficie de 164,72 hectares formée du lot numéro 1 686 591 et d'une partie du lot numéro 4 132 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66961

Gouvernement du Québec

Décret 701-2017, 4 juillet 2017

CONCERNANT une autorisation à plusieurs commissions scolaires de conclure un protocole d'entente avec le gouvernement du Canada afin d'offrir des services de formation générale des adultes dans les pénitenciers fédéraux

ATTENDU QUE les commissions scolaires mentionnées ci-après, soit la Commission scolaire des Chênes, la Commission scolaire du Fer, la Commission scolaire Pierre-Neveu, la Commission scolaire de Portneuf, la Commission scolaire des Samares, la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, souhaitent conclure un protocole d'entente avec le gouvernement du Canada afin d'offrir des services de formation générale des adultes dans les pénitenciers fédéraux;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 214 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), une commission scolaire peut conclure une entente, avec l'autorisation du gouvernement du Québec et aux conditions qu'il détermine, avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les commissions scolaires mentionnées ci-après, soit la Commission scolaire des Chênes, la Commission scolaire du Fer, la Commission scolaire Pierre-Neveu, la Commission scolaire de Portneuf, la Commission scolaire des Samares, la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, soient autorisées à conclure un protocole d'entente avec le gouvernement du Canada afin d'offrir des services de formation générale des adultes dans les pénitenciers fédéraux, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet de protocole d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66962

Gouvernement du Québec

Décret 703-2017, 4 juillet 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra les 27 et 28 juillet 2017

ATTENDU QUE se tiendra à Winnipeg (Manitoba), les 27 et 28 juillet 2017, une conférence des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :